

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DASCO 76** Caisse des Écoles (17e) - Ajustement de la subvention 2019 (70 000 euros) au titre de la restauration des établissements scolaires de la ZAC Paris Batignolles.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 150 du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 décembre 2017 autorisant Mme la Maire de Paris à conclure, avec la Caisse des écoles du 17e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire, signée le 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 142 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2018-2020 du 29 décembre 2017, signé le 18 janvier 2019 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 122 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 attribuant une subvention municipale 2019 d'un montant de 5.201.076 euros à la Caisse des écoles du 17e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2018 DASCO 73G du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 attribuant une subvention d'un montant de 460.492 euros à la Caisse des écoles du 17e arrondissement pour la restauration scolaire ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à ajuster la subvention 2019 au titre de la restauration des établissements scolaires de la ZAC Paris Batignolles d'un montant de 70.000 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2019 par la Ville de Paris est majoré de 70.000 euros et s'élève, en conséquence et au cumul de ses parts municipale et départementale, à 5.731.568 euros.

Article 2 : Le dernier versement de la subvention de restauration 2019 qui intervient au cours du second semestre 2019 est ajusté du montant arrêté à l'article 1.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**